

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DE L'ESPACE NUMERIQUE CREALAB

Entre

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet représentée par son Président, Paul SALVADOR, dûment habilité par délibération en date du 23 juillet 2020 et du 14 septembre 2020

D'une part

Et

La Maison des Jeunes et de la Culture de Graulhet (MJC), association loi 1901, représentée par sa Présidente Sylvie BARBERAN,

D'autre part.

Vu la création au 1^{er} janvier 2017, par arrêté du 26 décembre 2016 de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet issue de la fusion des communautés de communes Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois.

Vu les statuts de Communauté d'agglomération article 6.2.3 « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » comme suit « *Cyberbase intercommunale : elle est composée de sites stratégiques en termes de communication, d'accès à l'information et aux animations délocalisées sur l'ensemble du territoire* »,

Vu la convention d'objectifs du 29 juillet 2016, par laquelle la communauté de communes Tarn & Dadou confie à la MJC de Graulhet le fonctionnement de la cyberbase de Graulhet selon le programme d'actions formalisé, et fixant les conditions de collaboration entre la MJC et la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu l'avenant 2018 à la convention précitée, approuvé par délibération le 13 novembre 2017,

Considérant l'évaluation des actions ayant conduit à un renouvellement des engagements au titre des années 2019 et 2020,

Considérant la convention d'objectifs pour la gestion du Fablab et de l'espace numérique du 12 octobre 2021 portant sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2023, ayant conduit à un renouvellement des engagements,

Vu l'avis de la Commission Attractivité du 28 septembre 2023,

Préambule

La communauté de communes Tarn & Dadou a confié en 2013 à la MJC de Graulhet par convention le fonctionnement du site de Graulhet de la cyberbase intercommunale avec un programme d'actions défini autour d'un double objectif : développer les usages numériques (en libre accès, animation d'ateliers d'initiation, accompagnement d'actions partenariales de formation et d'insertion) et participer à toute action de développement territorial sur le territoire communautaire. Cette mission de service public confiée par convention s'inscrivait dans le projet associatif 2016-2020 de la MJC pour lequel la communauté a participé à l'élaboration.

En vertu de cette convention, la communauté de communes s'était engagée à contribuer financièrement à l'exécution d'obligations de service public à hauteur de 34500€ maximum pour l'année 2016, 35 363€ pour l'année 2017 et 36 247 € pour l'année 2018 sans que cette participation puisse excéder les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Par application de l'article L.5211-41-3 du CGCT, la convention entre la MJC et la communauté de communes Tarn & Dadou avait été reprise à la suite de la fusion et exécutée dans les mêmes termes par la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Constatant une évolution des besoins et de la demande sociale, la MJC a eu le projet de créer un Fablab (laboratoire de fabrication numérique) au sein de la cyberbase, dans le cadre de son projet associatif 2016-2020 d'une part, et dans le cadre de la convention d'objectifs conclue avec la communauté d'autre part.

Pour ce faire, la MJC a déposé en 2017 une candidature à l'appel à projets de la Région Occitanie « FabRégion » sollicitant une aide financière pour la création du Fablab, sur l'investissement initial d'une part et sur le fonctionnement d'autre part pendant les 3 années allant du 01/04/2018 au 31/03/2021. Au-delà de cette date, la MJC ne recevra plus de financements de la Région mais le Fablab restera labélisé « Tiers Lieux d'Occitanie ».

Au terme de la convention initiale, afin d'étendre la durée du partenariat et d'intégrer une nouvelle période de conventionnement ainsi que de faire évoluer le programme d'actions proposées par la MJC pour le fonctionnement de la cyberbase en lien avec le développement du Fablab, les parties se sont entendues afin de signer un avenant à cet effet. Ledit avenant était conditionné à la réalisation effective du fablab courant 2018 assortie d'une contribution financière de la communauté s'élevant à un montant maximum de 36 247€ pour l'année 2018, conformément à la convention initiale, dont 8918€ maximum affectés au fonctionnement du fablab sur une assiette de dépenses de fonctionnement de 49 653€ pour la période du 01/09/2018 au 31/08/2019.

Considérant l'évaluation des actions et du fonctionnement pour mesurer les impacts en termes de développement des usages numériques, la MJC a produit un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre d'un programme d'actions validé par la Communauté d'agglomération. Cette évaluation a conduit à un renouvellement des engagements au titre des années 2019 et 2020 pour un montant annuel maximum de 36 247€.

Une nouvelle convention d'objectifs pour la gestion du Fablab et de l'espace numérique du 12 octobre 2021 portant sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} septembre 2023 a été signée afin de formaliser les engagements.

La présente convention a pour objet de renouveler les engagements des deux parties pour la période de 2024,2025,2026 sur des années civiles.

- Considérant l'objectif pour l'agglomération Gaillac-Graulhet de dynamiser et impulser une politique de culture numérique en s'inscrivant dans une offre de proximité et en renforçant la politique « Hors les murs » existante.
- Considérant l'objectif pour l'agglomération Gaillac-Graulhet d'impulser la transition numérique, de favoriser l'accessibilité et l'inclusion numérique, de tisser des liens sociaux et lutter contre l'isolement.
- Considérant le projet associatif de la MJC qui s'inscrit dans des missions d'éducation populaire, de développement individuel et collectif du pouvoir d'agir et de lien social.
- Considérant l'expérience acquise par la MJC dans l'animation de la vie locale et la mise en œuvre de projets culturels, numériques et sociaux en lien avec les besoins évolutifs du territoire.
- Considérant le nouveau projet numérique de la MJC de Graulhet qui a fait évoluer l'ancienne cyberbase vers un espace numérique doté notamment d'un laboratoire de fabrication numérique, en élargissant ainsi ses outils et ses missions en termes d'accompagnement numérique.
- Considérant que le projet d'espace numérique Crealab propose la fusion du fablab et de la cyberbase comme autant d'outils numériques au service d'un territoire, que ce projet est aussi doté d'une version itinérante et mobile et qu'il permet de moderniser ainsi le service public numérique intercommunal
- Considérant l'évaluation qualitative et quantitative du projet numérique en place depuis 2019,

A cet effet, il a été décidé de conclure la présente convention pour définir les termes des engagements mutuels.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions de la collaboration avec la MJC de Graulhet afin que celle-ci assure le fonctionnement de l'espace numérique Créalab ; la communauté d'agglomération inscrivant la MJC de Graulhet comme partenaire incontournable dans le cadre de sa politique publique mobile via le numérique.

L'espace numérique Crealab comprend des ordinateurs connectés à Internet, imprimantes et scanners, des machines-outils numériques composant un laboratoire de fabrication numérique labellisé « Tiers Lieux » par la Région Occitanie, un espace de travail et de rencontre, plusieurs espaces de réunion, des outils d'animation et des logiciels. Il comprend aussi l'animation de ce lieu avec de l'accueil, de la formation, des animations, de l'itinérance et des partenariats.

Le Crealab est un espace pour que chaque habitant puisse avoir accès, utiliser, apprendre, découvrir, créer, prototyper, inventer, innover individuellement ou collectivement, dans sa vie privée, sociale ou professionnelle, à des fins de loisirs, récréatifs, créatifs ou professionnels. Le Crealab n'est pas un espace de production à grande échelle ou lucrative qui relèverait du secteur privé non subventionné. Il offre ainsi la possibilité de tester, apprendre à utiliser, prototyper mais pas produire pour vendre.

L'Espace numérique Crealab est aussi encadré par la Charte des Fablabs, par la Charte de laïcité et par la labellisation « FabRégion » et « Tiers lieux » de la Région Occitanie.

ARTICLE 2 : Engagements de la MJC

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, un programme d'actions visant à :

- Offrir un espace « ouvert à tous » pour accéder aux ordinateurs et aux machines-outils moyennant des tarifs accessibles et différenciés (Open Lab)
- Proposer régulièrement des ateliers, accompagnements et animations autour de la Culture Numérique au grand public et aux acteurs locaux du territoire.
- Accompagner les publics vers une meilleure utilisation des outils numériques via la montée en compétences, l'autonomie et l'empowerment.
- Proposer des actions itinérantes et « hors les murs » de découverte de la Culture numérique, de formation et sensibilisation sur l'ensemble du territoire et notamment dans les territoires les moins dotés.
- Favoriser en tant que « tiers lieux » la rencontre entre les habitants, l'apprentissage entre pairs, l'Open source, le partage d'idées et de projets innovants et créateurs.
- Développer les partenariats et les projets avec des acteurs du territoire dans différents secteurs et intersectoriels (culture, économie, jeunesse, formation, insertion, tourisme, éducation, etc.)
- Développer une action cohérente et pertinente en lien permanent avec l'évolution des besoins locaux et des acteurs et projets déjà en cours sur les différents territoires.
- Participer aux actions proposées dans le cadre du projet de transition numérique de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et des projets du service culture pour lesquels une expertise et une médiation numérique apportent une plus-value.

L'association s'engage également à :

- Proposer un matériel itinérant et mobile
- Assurer l'entretien, la réparation et la sécurité du matériel
- Assurer le développement de la communication, la captation des publics et des partenaires et le suivi des adhésions.
- Assurer la sécurité des usagers, sur site ou en itinérance
- Fournir un bilan annuel des actions réalisées

Parmi les moyens consacrés par la MJC à la gestion de l'espace numérique, cette dernière s'engage à affecter les moyens humains suivants :

- 2 animateurs Numériques (1.3 ETP)
- 1 animatrice Info Jeunes-Métiers du numérique (0.10 ETP)
- 3 salariés en fonctions supports (Accueil-Secrétariat-Entretien-Comptabilité) (0.15 ETP)
- 1 coordinateur (0.20 ETP)
- 1 directrice (0.15 ETP)
- 10 bénévoles

Moyens matériels mis en œuvre :

- 1 salle de 80m², 1 salle de réunion de 20m², 2 espaces de travail individuel ou collectifs, 7 postes de travail avec ordinateur, 2 imprimantes avec scanner, 1 découpe laser, 1 fraiseuse numérique, 1 brodeuse numérique, 2 casques virtuels, 1 découpe vinyl, 1 presse à chaud, 2 imprimantes 3D, outils de bricolage, 1 imprimante plastique, 1 outil de réalité augmentée, logiciels, câbles, souris, caméra, vidéoprojecteur, écran, et autres petits matériels (bricolage, soudure, etc).

ARTICLE 3 : Engagements de la communauté d'agglomération

La communauté d'agglomération souhaite accompagner le développement et fonctionnement de l'espace numérique dans le cadre d'une convention du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Afin de simplifier le calendrier des versements, cette présente convention fonctionne sur des années civiles et non pas en année scolaire.

La contribution financière de la communauté s'élève à :

2024 : 36 250€

2025 : 36 250 €

2026 : 36 250€

D'ores et déjà, les conditions de versement s'effectueront comme suit :

- Acompte avant mars : 15 000 €
- Second et dernier versement avant décembre : 21 250 €

Par mandat administratif

ARTICLE 4 : Justificatifs

La MJC s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit français et du droit communautaire :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce, ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activités.

ARTICLE 5 : Autres engagements

L'association s'engage :

- ▲ soit à communiquer sans délai à la communauté la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- ▲ soit à informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom et le logo de la Communauté d'agglomération dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'agglomération Gaillac-Graulhet, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Évaluation

7.1 – Conseil d'administration de la MJC

Afin de permettre à la communauté d'agglomération de suivre les actions mises en œuvre par la MJC, le Conseil d'administration de la MJC a désigné, par délibération du 9 décembre 2014, le Président de la communauté ou son représentant en qualité de membre associé avec voix délibérative. L'un d'eux est désigné comme interlocuteur pour l'association. Les élus de la Communauté pourront être assistés par des techniciens intercommunaux.

7.2 – Comité de suivi

Un Comité de Suivi sera mis en place pour assurer le bon déroulement des missions et actions portées par la MJC. Il se réunira 1 à 2 fois par an et sera composé pour la communauté d'agglomération de l'élu référent et d'un technicien, et pour la MJC d'un représentant du Conseil d'Administration et d'un ou plusieurs techniciens.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Communauté

La Communauté d'agglomération contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service. La Communauté d'agglomération peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la communauté, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La MJC de Graulhet s'engage à assurer la visibilité du soutien de la Communauté d'Agglomération lors de ses actions réalisées. A cette fin, cette dernière fera apparaître le logo de la Communauté d'Agglomération sur tout support d'information et de communication lié aux projets conventionnés.

La Communauté d'Agglomération s'engage à faire apparaître le logo de l'association sur tout support d'information et de communication lié aux projets réalisés en partenariat.

ARTICLE 9 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, qui pourrait la faire valoir, à

l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Cette convention est rédigée en deux exemplaires originaux.

Les annexes concernant le programme d'action de la MJC, le budget de l'association et les indicateurs et les conditions de l'évaluation ainsi que l'état descriptif des biens mis à disposition de l'association seront joints à la présente convention.

A Técou, le

Pour l'association,
La Présidente,

Sylvie BARBERAN

Pour La Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet,
Le Président
Paul SALVADOR